



---

**SECTION**

**DEL'**

**ALLIER**

---

Monsieur le Président,

Cette CAPL se tient après l'annonce récente du Directeur d'une modification profonde des règles de gestion en matière de mutations à compter de 2019.

Pour **F.O.-DGFIP**, il est hors de question d'évoquer longuement le sujet compte tenu du fait que cela doit être débattu au cours de Groupes de Travail (GT) et ce même si le dialogue social sur ce thème ne se présente pas sous les meilleurs auspices. D'ailleurs, l'administration a déjà acté les fiches applicables en 2018 avec des modifications mineures sur les délais de séjour.

N'ayant pas pour habitude de pratiquer la politique de la chaise vide, **F.O.-DGFIP** ira dans les GT du premier semestre 2018, sur ce sujet, pour arracher à la Direction Générale d'une part les garanties individuelles et collectives nécessaires et, d'autre part, poser nos revendications :

- 2 mouvements par an ;
- la suppression de l'affectation ALD ;
- la possibilité pour les promus de C en B par concours ou liste d'aptitude d'être affectés dans leur département d'origine ;
- le remplacement des bonifications pour priorité par un tableau spécifique classant les demandes prioritaires à l'ancienneté du fait générateur de la priorité.

L'administration conteste le vocable de « destruction » des règles de mutations en considérant que c'est une évolution.

Toujours selon l'administration qui se veut rassurante, le dialogue n'est pas fermé, ce projet est soumis en débat aux organisations syndicales et se mettra en place sans précipitation puisque le calendrier s'étale jusqu'en 2019 .

Si la Direction Générale pense que ces réformes contribueront à faciliter la vie des agents, pour FO-DGFIP, seul l'arrêt des suppressions d'emplois avec les conséquences qui en découlent améliorera les conditions de travail des agents et la situation des services.